

Commune _____ Canton _____

Le formulaire doit être utilisé exclusivement pour des installations solaires sur des toits dans des zones à bâtir et agricoles, qui remplissent les prescriptions conformément à l'art. 32a, al. 1 respectivement 1^{bis} de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). Une procédure d'autorisation de construire doit être accomplie si les prescriptions ne sont pas remplies ou en cas de situation sur un bien à protéger ou dans une zone à protéger. Le formulaire doit être déposé au plus tard (saisie du délai d'annonce) 30 jours avant le début des travaux auprès de l'autorité locale compétente en matière de construction.

Maître d'ouvrage (Propriétaire foncier : Oui | Non)

Nom | Entreprise _____ Prénom _____
 Adresse _____
 Tél. _____ E-mail _____

Propriétaire foncier (si différente de celle du maître d'ouvrage)

Nom | Entreprise _____ Prénom _____
 Adresse _____
 Tél. _____ E-mail _____

Auteur du projet (si le document n'est pas établi par maître d'ouvrage)

Rôle dans le projet _____ Procuration du maître d'ouvrage: Oui | Non
 Nom | Entreprise _____ Prénom _____
 Adresse _____
 Tél. _____ E-mail _____

Donnée relatives à l'installation solaire

Site

Rue _____ Code postal | Lieu _____
 No de parcelle (registre foncier) _____ No d'assurance du bâtiment _____
 Type de zone: Zone à bâtir | Zone agricole

Installation photovoltaïque (production d'électricité)

Puissance (kWp) _____ Production annuelle prévue _____ Mise en service prévue _____

Installation thermique (production de chaleur)

Surface (m²) _____ Production annuelle prévue _____ Mise en service prévue _____

Type de capteur: Capteur plan | Capteur à tubes | Capteur WISC

Type d'utilisation de la chaleur: Appoint du chauffage | Eau chaude sanitaire

Prescriptions selon l'art. 32a, al. 1 respectivement 1^{bis} de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT),

l'installation solaire... **Toit incliné:** **Toit plat:**

- ne dépasse pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm.
- ne dépasse pas de l'arête supérieure du toit de plus de 1 m.
- ne dépasse pas du toit, vue de face et du dessus.
- est placée suffisamment loin du bord du toit pour ne pas être visible d'en bas avec un angle de vue de 45 degrés.
- est réalisée de manière peu réfléchissante selon l'état des connaissances techniques.
- est peu réfléchissante selon l'état actuel des connaissances techniques.
- constitue une surface d'un seul tenant (les ouvertures découpées pour des cheminées, etc. sont permises).

Annexes à joindre

- Plan de situation (avec flèche nord)
- Vue de dessus de l'installation solaire (croquis, plan, photo)
- Caractéristiques techniques de l'installation

Le respect des prescriptions selon l'art. 32a, al. 1 respectivement 1^{bis}, OAT est validé par la signature

Lieu | date _____ Ville, commune, num. de l'annonce _____
 Date de réception de l'annonce _____

Signature du maître d'ouvrage

Signature de l'auteur du projet